

5^E CONGRÈS DE LA FLHLMQ

Mobilisation contre les coupures dans les rénovations

Initialement prévu sous le thème « *Les comités consultatifs : un grand pas pour les résident-e-s* », le 5^e congrès de la FLHLMQ a pris une tournure un peu différente avec l'annonce par le nouveau gouvernement libéral d'une coupure de 25 % dans le budget 2003 alloué aux réparations majeures dans les HLM du Québec.

Les 180 délégué-e-s ont été unanimes à condamner la décision de réduire de 52 millions \$ à 39 millions \$ le budget destiné à la modernisation des HLM et de couper 2,35 % dans le budget d'exploitation des offices. Comment le gouvernement peut-il réduire un budget qui n'était déjà pas suffisant ? Les offices de Québec, Sherbrooke, Saguenay et Montréal ont également dénoncé publiquement cette coupure qualifiée de catastrophe.

Un trou inventé de 4 milliards \$

Le gouvernement libéral a demandé à tous les ministères de couper dans leurs dépenses sous prétexte qu'on se dirigeait vers un déficit de 4 milliards \$ à la fin de l'année. Comme la critique en habitation du PQ, Madame Agnès Maltais, nous l'a démontré lors de son allocution, il s'agit d'une ruse inventée pour justifier les coupures dans les programmes sociaux pour ensuite permettre aux libéraux de tenir leur promesse de baisser les impôts.

Si la coupure immédiate de 13 millions \$ dans le budget des rénovations fait mal, ce n'est presque rien en comparaison de ce qui s'en vient. En effet, le pire reste encore à venir puisque le gouvernement



Qui est le vrai Jean Charest : celui qui promettait de prendre soin des HLM ou celui qui annonce des coupures dans les budgets de rénovation ?

libéral a annoncé également un gel pour 5 ans du budget de la SHQ. Selon les dirigeants de la SHQ, cela équivaudra à un manque à gagner de 21 % dans leur budget. Où la Société d'habitation du Québec devra-t-elle encore couper pour trouver les dizaines de millions nécessaires pour financer les nouveaux logements sociaux qu'elle construira pour répondre à la crise du logement ?

Campagne pour le dégel du budget de la SHQ

Le congrès a donc décidé de mandater le nouveau conseil d'administration de

la FLHLMQ afin que celui-ci organise une campagne énergique pour obtenir le dégel du budget de la SHQ. En collaboration avec les offices, nous lancerons cet automne une pétition qui sera signée par les 65 000 ménages habitant les HLM et qui sera remise à chaque député-e afin qu'il ou elle la dépose à l'Assemblée nationale. Si cela ne suffit pas, nous organiserons également une grande manifestation devant le Parlement de Québec. Avec l'aide de toutes les associations de locataires de HLM à travers le Québec, et avec le soutien des élu-e-s municipaux, nous créerons un fort lobby en faveur de la protection des HLM.

Le bilan des CCR

Même si la loi oblige tous les offices à mettre en place un comité consultatif des résident-e-s, c'est un énorme défi collectif. À travers tout le Québec, dans 553 villes et villages, les locataires se rendent compte qu'ils et elles sont capables de s'occuper de leurs immeubles.

La FLHLMQ a tenu, pendant la dernière année, une quinzaine de sessions de formation en région et soutenu activement la formation de CCR dans une cinquantaine de villes, grosses ou petites. Ce qui nous frappe est que, partout, les locataires sont volontaires pour tenter l'expérience des CCR.

La moitié des offices ont un CCR

Un an après l'adoption de la loi, d'après un sondage que nous avons réalisé, nous constatons que 46 % des offices ont mis sur pied un CCR. Les autres 54 % seront plus durs à convaincre ; nous devons les persuader un par un.

Certains directeur-trice-s affirment déjà que la loi est trop rigide et qu'il est impossible d'avoir un comité consultatif dans les 400 petits offices de moins de 100 logements. Notre expérience nous démontre que ce n'est pas la taille de l'office qui est déterminante mais plutôt l'attitude qu'adopte la direction.

Les CCR sont là pour rester car, dans son programme électoral, le parti libéral prévoit « qu'un gouvernement issu du PLQ s'assurera de la consolidation et du développement des comités consultatifs de locataires dans les habitations à loyer modique, reconnaissant les avantages d'une plus grande participation des locataires dans la gestion de leur milieu de vie. »

Assurer la crédibilité des CCR

Les locataires continueront de faire du bénévolat et de s'impliquer dans leur



Lors du congrès, plusieurs personnes ont témoigné en faveur des CCR : Paulines Vallières, présidente du CCR de Trois-Rivières, Jacques Gariépy, président de la SHQ, Denis Robitaille, directeur du Regroupement des offices, Agnès Maltais, critique en habitation du PQ et Robert Pilon de la FLHLMQ. Absent sur la photo : Eugène Giroux, président du CCR de Saint-Jean.

CCR à la condition qu'ils et elles constatent que leurs actions permettent d'améliorer leur milieu de vie. Il faut donc accorder une crédibilité au travail du CCR pour qu'il devienne un réel partenaire dans les décisions de gestion de l'office. Si l'office ne développe pas le réflexe de le consulter régulièrement, ou attache peu d'importance à ses avis, le CCR ne résistera pas. On doit donc respecter le CCR, en évitant de le mettre devant des faits accomplis mais en apprenant plutôt à l'intégrer dans toutes les étapes du processus décisionnel. Dans l'élaboration des règlements d'immeuble ou dans l'élaboration du budget, pourquoi ne pas l'associer dès le départ à la discussion plutôt que de le consulter pour la forme à la fin de l'exercice ?

Une collaboration qui donne des résultats

Jusqu'à présent, et c'est ce qui nous aide beaucoup, nous avons obtenu un soutien sans précédent de la part de la SHQ et une excellente collaboration du Regroupement des offices et de l'Association des directeurs. Nous avons produit conjointement un guide de mise en place des CCR, qui a été jusqu'ici très utile, et le travail se poursuivra pour faire en sorte que tous les offices trouvent progressivement le moyen de se conformer à la loi. D'ailleurs, la résolution votée par notre 5^e congrès (voir encadré en page 3) a reçu un appui favorable de nos partenaires.

Les libéraux gèlent le PAICS

Oubliez les jardins communautaires et les camps de jour pour les enfants cet été. Les associations de locataires, qui avaient formulé, en février, des demandes de projets dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives communautaires et sociales (PAICS), devront malheureusement attendre jusqu'à l'adoption des crédits du gouvernement vers la mi-juillet avant de savoir si leur projet a été retenu. Il sera donc beaucoup trop tard pour tenir des activités avec les enfants durant la période estivale. Le Conseil du trésor est inflexible : il n'y aura aucune nouvelle dépense autorisée tant et aussi longtemps que le premier budget libéral n'aura pas été adopté.

Comme les libéraux vont procéder à la révision de tous les programmes pour sauver 4 milliards \$ et réduire les impôts, il est loin d'être assuré que nous reverrons un jour les 400 000 \$ prévus pour financer les initiatives des associations de locataires et des offices.

Un casse-tête pour la SHQ

Le Premier ministre Jean Charest a promis, dans une lettre adressée à la FLHLMQ le 18 mars 2003, qu'il s'engageait « à maintenir l'échelle des loyers dans les habitations à loyer modique à un taux de 25 % du revenu du locataire ». Derrière cet engagement rassurant, se profile cependant un casse-tête économique important pour la SHQ.

En plus de devoir couper immédiatement 25 % dans son budget de 52 millions \$ alloué à la rénovation des HLM et de diminuer de 2,35 % le budget d'exploitation des offices, la SHQ n'est pas au bout de ses peines. À vrai dire, les compressions ne font que commencer.

Comme le cadre financier du nouveau gouvernement précise que la santé et



Le ministre des Affaires municipales, Jean-Marc Fournier, sera-t-il capable d'obtenir des nouveaux fonds pour la SHQ ?

l'éducation seront financés à même la révision de l'ensemble des autres programmes gouvernementaux, qui, eux, verront leurs dépenses gelées pour les cinq prochaines années, la SHQ n'aura droit à aucun nouvel argent. Comment fera-t-elle alors pour financer les 13 000 nouveaux logements sociaux qui doivent être construits pour lutter contre la pénurie de logements ? La SHQ devra piger dans son budget gelé en coupant encore plus dans ses différents programmes. Pour la SHQ, cela équivaut à l'annonce d'un manque à gagner de 21 % au cours des prochaines années.

Malgré les promesses électorales, la tentation risque donc d'être forte pour la SHQ de soulager son asphyxie économique en allant chercher du nouvel argent dans les poches des locataires par des augmentations de loyer ou en maintenant au plus bas le budget destiné à la réparation des HLM.

Les résolutions votées par le 5^e congrès

1. Étant donné que le cadre financier du Parti libéral prévoit un gel des budgets de la Société d'habitation du Québec pour les 5 prochaines années, que la FLHLMQ se mobilise pour contrer toutes coupures dans les budgets alloués à l'entretien et la modernisation des HLM et toute hausse directe ou indirecte de nos loyers.
2. Que la FLHLMQ intervienne prioritairement auprès des locataires qui n'ont pas de CCR afin de les aider à en mettre un sur pied dans les meilleurs délais. Que la FLHLMQ demande le prolongement pour 2004 de l'aide financière accordée par la SHQ pour être efficace dans ce travail.

Que la FLHLMQ alimente la réflexion et les activités des CCR en faisant circuler des informations sur les meilleures pratiques et organise des ateliers en région pour permettre aux locataires d'échanger entre eux.

Que la FLHLMQ milite en faveur de l'élargissement des pouvoirs accordés au CCR, notamment en exigeant un amendement à la loi pour que celui-ci soit obligatoire-

ment consulté à toutes les étapes conduisant à la prise de décisions des politiques concernant directement les locataires, notamment les règlements d'immeuble, le budget, le plan triennal et le développement communautaire et social en HLM.

Que la FLHLMQ demande qu'une norme budgétaire soit allouée aux activités du CCR pour assurer son fonctionnement.

3. Que la FLHLMQ élabore avec le Gouvernement du Québec, dans le cadre de son plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, un programme de réinsertion sociale et professionnelle destiné aux associations de locataires, qui permettra aux locataires eux-mêmes de réaliser des projets sociaux en HLM pour venir en aide aux familles et aux personnes âgées.

Que la SHQ modifie le règlement de location pour retenir 3 \$ par année par logement afin d'assurer un financement stable à la FLHLMQ pour qu'elle puisse offrir de meilleurs services aux 65 000 locataires de HLM.

Comment contrer le vandalisme

Les HLM ne sont pas à l'abri des vandales. Il arrive que des logements et des espaces communs subissent des bris tels que des trous dans les murs et les plafonds, des vitres cassées, des boîtes aux lettres ou des portes arrachées, des graffitis, des autos endommagées, etc. Le laisser-faire et l'impuissance encouragent la délinquance chez les adolescent-e-s. C'est pourquoi plusieurs associations de locataires développent des activités pour occuper et responsabiliser les jeunes. Voici quelques exemples de projets qui pourront peut-être vous donner des idées pour intervenir chez vous.



C'est seulement après plusieurs récidives qu'une lettre est envoyée aux parents.

Si le ou la jeune ne peut pas effectuer la réparation, la facture sera envoyée aux parents.

À Lévis

Lorsqu'un-e adolescent-e commet un acte de vandalisme, l'intervenant famille communique avec les parents. L'intervenant prend une entente avec le ou la jeune pour réparer son méfait. L'adolescent-e fait du travail communautaire avec un parent, mais le travail ne se fait pas dans son HLM.

À ville de Saguenay

La présidente de l'association a fait une proposition au directeur de l'office. L'association propose que le ménage et le nettoyage des murs et planchers soient fait par les jeunes qui traînent dans l'édifice. Cette proposition a été très bien accueillie par l'office. Une lettre a été envoyée à toutes les familles afin de les informer de ce nouveau projet.






La SHQ négocie la vente d'un HLM

Pour faire place à l'agrandissement du terrain de stationnement d'un centre d'achat, un HLM de 35 logements pour personnes âgées dans l'arrondissement de Saint-Antoine, à Saint-Jérôme, est présentement l'objet d'une négociation entre la Société Immobilière SHQ et des promoteurs privés. Même si aucune décision finale n'a encore été prise, la SHQ envisage une possible vente ou un échange d'immeuble, si la transaction peut être profitable.

Dans une lettre adressée au président de la SHQ, M. Jacques Gariépy, la FLHLMQ a demandé au nom des 35 locataires que ceux-ci puissent se prononcer sur toute entente qui pourrait survenir avec les promoteurs *avant de signer quoi que ce soit*. Les locataires devraient avoir le droit de se prononcer sur la transaction pour juger si cela améliorera vraiment leur sort puisque se sont eux, le cas échéant, qui devront déménager dans un autre immeuble.

La réponse du président de la SHQ nous laisse toutefois songeur puisqu'il nous écrit « *qu'aussitôt qu'une décision aura été prise, les locataires ainsi que l'office seront informés afin qu'une collaboration s'installe pour la suite des événements si effectivement un déménagement devait avoir lieu.* »

Évaluation du 5^e congrès de la Fédération

ÉVALUATION	 très insatisfait	 insatisfait	 satisfait	 très satisfait	 ne sait pas
Déroulement général du congrès		4 %	39 %	48 %	9 %
Présentation du bilan		2 %	29 %	66 %	3 %
Conférence d'ouverture	2 %	7 %	24 %	63 %	4 %
Atelier général du samedi		7 %	35 %	56 %	2 %
Soirée du 10 ^e anniversaire	2 %	5 %	22 %	66 %	5 %
Atelier thématique du dimanche		1 %	17 %	72 %	10 %
Repas	56 %	27 %	11 %	4 %	2 %
Hébergement	13 %	18 %	37 %	31 %	1 %
Cahier de congrès	1 %	1 %	24 %	72 %	2 %

La religion dans les salles communautaires

Les activités à caractère religieux tenues dans les salles communautaires de HLM sont parfois l'objet de critiques et de questions. Comment respecter les croyances des un-e-s et la non-croyance ou la religion différente des autres ? Dire la messe ou le chapelet sont-elles des activités qui relèvent d'un comité de locataires ? Avoir un petit oratoire dédié à la Vierge Marie et refuser d'en avoir un dédié à Bouddha est-il discriminatoire ?

Les réponses adéquates à toutes ces questions sont affaire de respect des différences et de la liberté religieuse, de modération, de démocratie, mais surtout de réponses aux besoins des membres de l'association et de gros bon sens.

Maintenir des activités religieuses ou pas

Il n'y a rien de répréhensible à ce qu'une association, dans un HLM de personnes âgées, organise comme activité une messe hebdomadaire si cela répond aux besoins d'une partie de ses



membres qui n'arrivent plus à se déplacer jusqu'à l'église à cause de problèmes de mobilité. En autant que cela ne se fait pas au détriment d'autres activités, il peut être très correct de réserver la salle communautaire une heure chaque jour pour ceux et celles qui désirent encore dire le chapelet « en famille ». Par contre, il peut être déplacé de garnir de façon ostentatoire les murs de la salle communautaire d'images saintes, de crucifix et de photographies du pape. Dans une société de plus en plus laïcisée, la religion est affaire de vie privée et de modération. La foi est une source de réconfort et de sens à la vie pour une partie des personnes mais la religion catholique a pu aussi être la source de blessures profondes pour certaines personnes. Ceux et celles qui n'y croient pas ont aussi le droit d'être à l'aise et respecté-e-s. La salle communautaire est un lieu public qui doit être neutre et accueillant pour tous et toutes.

La question de la discrimination se pose dans certains milieux où la présence de personnes immigrantes est plus importante. Si l'une des missions premières d'une association est de répondre aux besoins de ses membres et qu'une partie de ceux-ci demande un lieu et un temps pour tenir certaines activités communautaires à caractère religieux, l'association ne pourrait dire oui aux uns et non à d'autres. Elle ne pourrait pas le permettre pour les personnes de religion catholique, par exemple, et le refuser aux personnes de religion musulmane. Ce serait alors de la discrimination et l'association pourrait être passible de poursuite judiciaire.

La décision de tenir ou non des activités à caractère religieux peut être prise par l'ensemble des membres réunis en assemblée générale. Les membres qui ont des besoins ou des réticences à ce niveau peuvent alors faire valoir leur point de vue et ce sera la majorité des membres qui décidera en bout de ligne du bien-fondé de tenir ou non ces activités. Le comité pourra ensuite s'appuyer sur ce vote démocratique pour justifier le refus ou l'acceptation des demandes.

CCR ET ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES

Évitons les dédoublements

Depuis l'adoption de la loi 49, il y a un an, il s'est formé environ 260 CCR à travers le Québec. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes pour tenir compte de la réalité de chaque office.

À Trois-Rivières, le CCR est constitué de 21 délégué-e-s, chaque association y déléguant une personne. À Cap-Chat, il y a une seule association regroupant les 136 ménages et les cinq (5) locataires élus à l'association forment le CCR. À Montréal, où les six secteurs où siègent les associations de locataires se sont choisis deux représentant-e-s, le CCR est

constitué de 12 locataires. Dans chaque CCR, se joignent obligatoirement les deux locataires élus au conseil d'administration de l'office.

Pourtant, plusieurs associations se posent encore des questions sur le rôle qu'elles peuvent ou doivent jouer dans la constitution des CCR. Il est donc utile de rappeler que **les associations de locataires doivent être les premières appelées par l'office pour constituer le CCR**. On peut ensuite ajouter des locataires des immeubles non représentés par les associations pour compléter le CCR.

Dans les offices où tous les locataires sont regroupés au sein d'une seule association, les représentant-e-s élu-e-s de l'association peuvent constituer le CCR. Il est inutile et pas nécessaire de créer un autre comité avec d'autres locataires désignés. Quand l'association met son chapeau de CCR, elle invite les deux locataires élus au CA de l'office et discute des questions concernant, par exemple, le règlement d'immeuble, les services aux locataires, l'entretien ou la rénovation et fait ses recommandations à l'office.

Une association de locataires doit-elle s'occuper des plaintes ?

Il y a deux sortes de plaintes : les plaintes individuelles et les plaintes collectives. Ces plaintes prennent des chemins différents.

Les plaintes individuelles

1. La personne doit adresser sa plainte à l'office, par écrit dans la mesure du possible.
2. La personne peut ensuite faire part de sa plainte à l'association si celle-ci ne s'est pas réglée dans un délai raisonnable.
3. L'association peut, si elle le trouve nécessaire, faire des démarches auprès de l'office.

4. Si la situation ne débloque pas, l'association peut soumettre la plainte au comité consultatif (ou à son comité de secteur pour les offices de plus de 2 000 logements).
5. S'il est impossible de solutionner le problème à l'intérieur du CCR (ou du comité de secteur), les deux représentant-e-s au conseil d'administration de l'office peuvent décider de mettre la question à l'ordre du jour d'une rencontre du CA de l'office.

Les plaintes collectives

Lorsqu'une plainte provient de plusieurs locataires ou concerne les services et es-

paces communs de l'immeuble, l'association doit en discuter lors de sa rencontre. Ensuite, elle peut en faire part directement à l'office ou encore la soumettre au comité consultatif (ou de secteur).

L'association de locataires n'est pas obligée de défendre toutes les causes. Par contre, lorsque la cause est juste, l'association est en droit d'agir comme porte-parole de l'ensemble des résident-e-s auprès de l'office. On peut intervenir de façon très légitime, demander poliment des explications ou des actions de la part de l'office sans nécessairement avoir les baguettes en l'air !

Nouvelles des CCR

Consultation sur l'emplacement d'un terrain de pétanque

À Trois-Rivières, le comité consultatif des résident-e-s a organisé un référendum parmi les locataires de deux immeubles pour personnes âgées, dans l'arrondissement du Cap-de-la-Madeleine, pour résoudre un conflit concernant l'emplacement d'un terrain de pétanque. Certains locataires se plaignaient du bruit et voulaient faire déplacer le terrain. Suite à une consultation où 83 % des locataires se sont prononcés en faveur du maintien du terrain sur son emplacement actuel, le CCR a recommandé à l'office de ne pas tenir compte des plaintes de la minorité des locataires et de permettre le jeu jusqu'à 21h00.

Intervention dans une association peu démocratique

À la demande des locataires, le CCR de Longueuil a tenu une assemblée générale spéciale à l'immeuble Oasis-Caroline afin de permettre aux résident-e-s de démettre les membres du conseil d'administration de leur association car ceux-ci ne respectaient pas les règles de fonctionnement démocratique. Une nouvelle équipe a donc été élue, au grand soulagement des locataires.

Initiative heureuse pour fonder de nouvelles associations

À Sherbrooke, deux nouvelles associations ont été mise sur pied à l'initiative des membres du CCR. Renforcé par une lettre



Nettoyage du printemps dans le secteur Jean-Dallaire, dans l'arrondissement de Hull.

d'invitation signée par le directeur de l'office et la présidente du comité consultatif, le CCR a tenu des assemblées générales de locataires dans deux immeubles, à l'ancienne usine Paton et aux habitations Laurier, pour inciter les résident-e-s à se donner une association.

Élection et destitution des locataires au conseil d'administration des offices

La loi de la SHQ prévoit à l'article 57.1 « qu'au moins deux des administrateur-trice-s au conseil d'administration sont élu-e-s parmi l'ensemble des locataires de l'office au cours d'une assemblée de locataires tenue à cette fin selon les modalités déterminées par ces derniers ».

■ Qui doit organiser cette assemblée d'élection ?

Le guide de la SHQ sur la mise en place des CCR vient préciser qu'un des mandats du comité consultatif est « d'élaborer les modalités d'élection des représentant-e-s des locataires au CA de l'office et de les faire approuver par l'ensemble des locataires lors de cette assemblée d'élection ».

Il revient donc aux associations de locataires à l'intérieur du CCR de déterminer la date, le lieu et la façon de procéder à l'élection des deux locataires. À défaut du CCR de tenir une telle assemblée, l'office pourrait s'en occuper. Selon la directive de la SHQ, « les modalités d'élection peuvent prévoir une assemblée où tous les locataires sont invités à voter ou, dans les offices de plus de 500 logements, une assemblée de délégué-e-s de



Il y avait six candidat-e-s lors des élections au poste de président des locataires à Québec.

l'ensemble des locataires » (directive SHQ, chap. B, section 3, sujet 3, page 2).

■ Doit-on élire un-e représentant-e pour les familles et un-e pour les personnes âgées ?

C'est précisément un bon exemple de modalité qui doit être discutée au CCR et sur laquelle les locataires peuvent statuer lors de l'ouverture de l'assemblée d'élection.

■ Peut-on destituer un-e locataire qui a été élu pour un mandat de trois ans sur le CA de l'office ?

Oui, de la même façon qu'il ou elle a été élu-e. Au même titre que les trois administrateur-trice-s nommé-e-s par la ville ou les deux représentant-e-s socio-économiques nommé-e-s par le ministre des Affaires municipales, les deux représentant-e-s des locataires peuvent être destitué-e-s par un vote à la majorité simple lors d'une assemblée générale tenue clairement sur cette question.

■ Un-e locataire au sein du conseil d'administration peut-il ou peut-elle occuper une fonction d'officier ?

Bien sûr. Plusieurs locataires agissent comme président-e, vice-président-e, secrétaire ou trésorier-ère de leur office. Il est faux de prétendre, comme le font certains, que les locataires sont en conflit d'intérêt et ne peuvent donc occuper une fonction importante.

■ Un-e locataire au CA de l'office peut-il ou peut-elle agir également comme président-e ou secrétaire du comité consultatif des résident-e-s ?

Comme aucune loi ne l'interdit, cette situation est parfaitement possible et c'est déjà le cas dans plusieurs villes.

L'utilisation de la subvention de fonctionnement

Certains offices maintiennent dans leur formulaire de demande de subvention de fonctionnement que « les subventions ne doivent pas servir au financement d'activités sociales et culturelles ou d'équipement récréatifs ». C'est faux.

La directive de la SHQ établit clairement que la subvention versée aux associations de locataires sert à financer l'ensemble de leur mission, ce qui inclut « d'offrir des services récréatifs, d'entraide, éducatifs, culturels et sociaux ». De plus, il est précisé que cette subvention « devra être utilisée à l'usage principal et dans l'intérêt commun des locataires représentés par l'association ». Cette définition n'exclut en rien les activités sociales ou

l'achat d'équipements récréatifs.

En autant qu'une association a un fonctionnement démocratique, son autonomie d'action doit être respectée et les offices doivent éviter de s'ingérer dans leurs affaires. Ce sont les locataires réunis en assemblée générale qui ont la liberté de définir leurs activités et leurs priorités budgétaires.

Chaque association est tenue de présenter ses prévisions budgétaires à l'office pour obtenir sa subvention. Ces prévisions reflètent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'association et les activités prévues au bénéfice de l'ensemble des locataires membres de l'association.

Le nouveau conseil d'administration de la FLHLMQ



Les membres du conseil d'administration de la FLHLMQ, en commençant par la rangée du haut : Roger Brunet, Mario Théberge, Madeleine Boudreault, Jean-Marie Doyon, Gilles Dion, Eugène Giroux. Rangée du bas : Jean Villeneuve, Pauline Vallières, Rita Hulsman, Jacqueline Moisan, Manon Jean et Marthe Richard.

Le portrait de nos associations

Un sondage, réalisé auprès des associations de locataires spécialement pour notre 5^e congrès, nous apprend plusieurs choses intéressantes à notre sujet :

- Nous sommes en moyenne six locataires impliqué-e-s sur le CA de nos comités, soit plus de 2 400 bénévoles à travers les HLM du Québec ;
- 97 % des associations font au moins une assemblée générale annuelle ;
- 74 % sont incorporées et 90 % ont des règlements généraux ;
- 81 % assurent la gestion de leur salle communautaire ;
- En moyenne, 8 activités de loisirs sont tenues chaque mois ;
- 31 % offrent des services d'entraide ;
- 84 % sont prêtes à défendre les droits de leurs locataires ;
- 77 % participent à un CCR ;
- 76 % considèrent que leur office est un bon partenaire.

Suis-je obligé-e d'avoir une assurance personnelle ?

La réponse est non. Selon le *Guide de gestion du logement social* (chapitre E, section 1, sujet 3), aucun office ne peut exiger que vous ayez une assurance pour vous louer un logement. Dans ce guide, qui est remis à tous les offices, il y est écrit ce qui suit : « *Il est opportun pour l'office de souligner au locataire de souscrire une assurance qui couvrira ses biens matériels et sa responsabilité civile. Cependant, l'OMH ne peut exiger d'un locataire qu'il détienne un contrat d'assurance comme condition de location du logement.* »

Bon été à tous et toutes !

Le *Bulletin de la FLHLMQ* vous revient à l'automne.

Pour contacter la fédération

Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec
1215, de la Visitation,
local 105, Montréal, H2L 3B5
Téléphone : (514) 521-1485
1-800-566-9662
Télécopieur : (514) 527-3403
Courriel : flhlmq@qc.aira.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Abitibi
Madeleine Boudreault (819) 874-3980
Bas-du-Fleuve/Gaspésie
Mario Théberge (418) 867-3864
Chaudières-Appalaches
Gilles Dion (418) 837-1474
Centre du Québec/Estrie
Jean-Marie Doyon (819) 864-9190
Laurentides/Lanaudière
Roger Brunet (450) 473-2492
Laval
Poste vacant
Mauricie
Pauline Vallières (819) 379-9218
Montréal
Eugène Giroux (450) 346-9547
Montréal
Rita Hulsman (514) 389-4583
Jacqueline Moisan (514) 326-0653
Outaouais
Jean Villeneuve (819) 776-0165
Québec
Marthe Richard (418) 527-2812
Saguenay/Lac-Saint-Jean/Côte Nord
Manon Jean (418) 545-1111